

TRAVAUX DE CURAGE PREALABLES A LA REHABILITATION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX

64bis, AVENUE AUBERT - 94300 - VINCENNES

Maître d'ouvrage



SCI FG CORPORATE
64, rue DeFrance
94682 VINCENNES

Maîtrise d'œuvre

BET TCE

FACÉA **INGÉNIERIE RESPONSABLE**

10, avenue du Val de Fontenay
94134 FONTENAY s/s BOIS Cedex
☎ 01.49.74.12.68
facea@faceagroup.com

Acte d'Engagement

LOT CURAGE

DCE

Septembre 2018

Edité le 07/09/2018

IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES

I/ PARTIE PUBLIQUE CONTRACTANTE

Dénomination : **SCI FG CORPORATE**

Personne responsable du marché et signataire : **Monsieur Philippe ERRAGNE**

Mode de passation du marché : *Le présent marché est passé en procédure adaptée de type MAPA en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.*

II / PARTIE COCONTRACTANTE: ENGAGEMENT DU CANDIDAT

1-JE (NOUS) SOUSSIGNE(S), Entreprise seule
 Groupement conjoint
 Groupement solidaire

	ENTREPRISE SEULE OU MANDATAIRE	COTRAITANT N°1	COTRAITANT N°2
NOM ET PRENOM :			
Qualité du signataire			
Agissant en mon nom personnel	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Ou Agissant en qualité de			
Au nom et pour le compte de la société(1)			
Au capital de :			
Ayant son siège social à :			
N° SIRET			
N° RCS			
Code APE			
Adresse mail :			
Tel./Fax. :			

2. Engagement du candidat (cocher la case correspondante)

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché/de l'accord cadre),

- Je m'engage, sur la base de mon offre
 J'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de l'offre du groupement
 L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Après avoir pris connaissance et accepté sans aucunes réserves les documents ci-après :

- le règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) de chacun des lots
- les pièces graphiques.
- les cadres de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de chacun des lots
- le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, auquel sera substitué un calendrier détaillé d'exécution notifié aux titulaires par ordre de service.

CONDITIONS DE L'ENGAGEMENT

Après avoir établi les déclarations et attestations prévues et fourni tous les certificats prévus aux articles 48 et 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

- ✓ ATTESTE (*ATTESTONS*) sous peine de résiliation de plein droit du contrat dans les conditions prévues à l'article 6 du présent document, l'exactitude des renseignements fournis en application des articles 48 et 51 du décret en vigueur
- ✓ M'ENGAGE (*NOUS ENGAGEONS*), sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent document, à exécuter les prestations demandées aux conditions ci-après, qui constituent l'offre.

ARTICLE 1 - OBJET

Le projet consiste à réaliser les travaux de curage des niveaux +1 à +6, (le niveau RDC ayant déjà fait l'objet d'un curage, à l'exception des sanitaires), préalablement à de futurs travaux de réhabilitation de l'immeuble FGA, sis au 64bis, AVENUE AUBERT - 94300 - VINCENNES

ARTICLE 2 - MODE DE PASSATION ET FORME DU MARCHE

Le présent marché est passé en « *procédure adaptée* » de type MAPA application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il concerne un lot unique "Curage"

ARTICLE 3 - PRIX

Le présent marché est passé à prix global et forfaitaire, et révisable selon les modalités prévues au CCAP.

Les prix du marché sont établis à la date du mois MO et qui correspond au mois de la date limite de remise des offres. Les prix comprennent toutes les prestations et interventions nécessaires jusqu'à l'achèvement des prestations. Les prix exprimés en euros sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales afférentes aux prestations.

ARTICLE 4 - MONTANT DU MARCHÉ

Le délai de validité de la présente offre est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

L'offre totale pour laquelle je m'engage, est la suivante :

Lot CURAGE

MONTANT TOTAL H.T.	€
T.V.A. (..... %)	€
MONTANT TOTAL TTC.	€

Montant total TTC (en toutes lettres) _____

Variantes

Le dossier ne comporte pas de variantes obligatoires.
La proposition de variantes libres n'est pas autorisée.

ARTICLE 6 - DUREE DU MARCHÉ

Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'exécution des prestations.

ARTICLE 6-1 DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution des prestations est fixé à **2,5 mois (DEUX MOIS ET DEMI)** mois maximum à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant leur démarrage. Ce délai est détaillé dans le calendrier prévisionnel joint au DCE.

Ce délai intègre la durée de préparation de chantier de 2 semaines.

A noter :

- ***Le démarrage des travaux est prévu au 15/10/2018***
- ***Le délai imparti englobe le repliement du matériel et le nettoyage des lieux.***

CONDITIONS DE PAIEMENT

Le candidat doit OBLIGATOIREMENT transmettre un RIB ou RIP

ARTICLE 7 - AVANCE FORFAITAIRE :

Une avance peut être versée au titre de l'article 110 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cette avance ne peut excéder 5% du montant du marché/de l'accord-cadre et porte sur la partie du marché/de l'accord-cadre non sous-traitée.

Le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65% du montant initial TTC du marché/de l'accord-cadre ou du lot. Il doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint 80%.

Le versement de l'avance est conditionné à la constitution d'une garantie à première demande portant sur l'ensemble du remboursement de l'avance.

Je renonce à l'avance forfaitaire : oui non

ARTICLE 8 - PRESENTATION DES DEMANDES D'ACOMPTES

Les demandes d'acomptes doivent être adressées à l'adresse suivante :

64, rue DeFrance
94682 VINCENNES

Elles comporteront les indications mentionnées au CCAP.

ARTICLE 9 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont applicables par ordre de priorité suivant :

- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) de chacun des lots
- les pièces graphiques.
- le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, auquel sera substitué un calendrier détaillé d'exécution notifié aux titulaires par ordre de service.
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de chacun des lots, (pour ce qui concerne les prix unitaires qu'elle contient)

J'AFFIRME

LE TITULAIRE :

Fait à _____, le _____

En un seul original
(cachet, nom en toutes lettres du signataire habilité et signature)

ARTICLE 9 - ARTICLE 50 DE LA LOI 52 DU 14 AVRIL 1952

J'affirme (ou la société affirme) sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens) que je ne tombe pas (ou que ladite société ne tombe pas) sous le coup de l'interdiction édictée par l'article 50 de la loi 52.401 modifiée par l'article 56 de la loi 78.753 du 17 juillet 1978, et à l'article 27 de la loi 97 - 210 du 11 mars 1997.

LE POUVOIR ADJUDICATEUR :

EST ACCEPTÉE LA PRÉSENTE OFFRE POUR VALOIR ACTE D'ENGAGEMENT

Lot CURAGE

Fait à _____, le _____

pour la SCI FG CORPORATE,

Mention pour le nantissement n°